

Point 1 - Schéma d'orientation local (SOL) "La Bergère" et "Derrière la Ferme" - Adoption de l'avant-projet et du projet de contenu du R.I.E. (Rapport sur les Incidences Environnementales)

En 2018, le Conseil communal a décidé de procéder à la révision du Schéma d'Orientation Local (SOL) « la Bergère » & « Derrière la Ferme » (anciennement PCA) pour plusieurs raisons :

- car il avait été approuvé en 2004 ;
- vu que les situations urbanistique et économique et la mobilité de la commune, ainsi que les besoins et normes en matière d'économie d'énergie et de développement durable ont beaucoup évolué en une quinzaine d'année ;
- vu que la révision devra permettre d'actualiser les options et prescriptions urbanistiques qui sont devenues obsolètes ;
- vu que la révision devra permettre de diminuer les nuisances éventuelles liées aux activités économiques et de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un bureau d'études a été désigné pour étudier et élaborer cette révision. Conformément à la législation en vigueur, le bureau d'études a réalisé les documents suivants :

- Le livret 1 : contextualisation et analyse territoriale
- Le livret 2 : constats et enjeux territoriaux
- Le livret 3 : objectifs et indications d'aménagement
- La carte d'orientation

Ces documents ont été soumis à plusieurs reprises au Comité de suivi composé de représentants de la Commune et de la Région. Ces études ont mené à des constats et à un avant-projet de SOL. Sur proposition du Collège communal, les Conseillers ont décidé d'approuver cet avant-projet.

En même temps qu'il approuve l'avant-projet de SOL, le Conseil communal devait également décider du projet de contenu du RIE (rapport des incidences environnementales).

Il s'agira, à ce stade, d'un *contenu provisoire* qui sera soumis à la CCATM et au pôle "Environnement". Au vu des impacts paysager et environnementaux, le Parc naturel sera aussi interrogé. Lorsque leurs avis seront reçus, le Conseil devra éventuellement adapter le contenu et fixer le contenu définitif du RIE.

Le RIE doit être élaboré par un auteur de projet agréé. Un point relatif au cahier des charges pour la désignation de l'auteur de projet est inscrit à cette séance du Conseil. Le CoDT impose un contenu minimum pour le RIE.

Le Comité de suivi a relevé une série d'autres thèmes à inclure également dans le RIE. Ces thèmes relèvent de la pertinence des densités, des superficies maximales dans la zone mixte, de la conservation et de la préservation des espaces verts et de l'objectif du maillage écologique, de la mobilité et surtout de la gestion des eaux (eaux de pluies, eaux de ruissellement et eaux usées).

Après le RIE, l'avant-projet de SOL sera amendé et soumis à enquête publique avant d'être, après nouvel amendement, soumis à l'adoption par le Gouvernement wallon.

Point 4 - Convention entre Electrabel et les communes situées en tout ou en partie dans le rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de Tihange - Signatures - Approbation

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, les Conseillers communaux ont marqué leur accord sur la Convention 2026-2030 entre Electrabel et les communes situées en tout ou en partie dans un rayon de 10km autour de la Centrale nucléaire de Tihange.

À travers cette convention, Electrabel s'engage à financer des projets d'intérêt communal, s'inscrivant dans la transition énergétique ou la protection de l'environnement, à concurrence des montants maximums fixés pour les communes.

Pour Wanze, le montant alloué est de 104.031€ pour 2026, 92.795€ pour 2027 et 82.392€ pour 2028-2030, tenant compte de la fermeture de Tihange 1 et Tihange 2.

Point 5 - Ratification des décisions du Collège communal autorisant le dépassement des crédits provisoires - Décision

Depuis le début de l'année 2026, faute de budget 2026, la Commune de Wanze est sous le régime des douzièmes provisoires. Ce mécanisme prévoit que les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne peut s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

Dans ce sens, les membres du Conseil ont ratifié la commande d'épandage hivernal sur Vinalmont et Huccorgne, le transport de sel de déneigement, la commande de papier hygiénique et l'incinération d'un indigent.

Point 7 - Règlement taxe sur la force motrice - Exercice 2026 à 2031 - Approbation

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe locale sur la force motrice.

Il s'agit d'une taxe sur l'ensemble des moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, lorsque celles-ci sont utilisées dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, financière, agricole ou forestière, d'une profession libérale ou d'une charge ou d'un office. Les moteurs utilisés sur les chantiers établis sur le territoire de la commune pendant une période ininterrompue d'au moins 3 mois sont aussi taxables.

La taxe est fixée à 24,69€ par Kw indexé à partir de l'année fiscale 2027.

Pour déterminer le nombre de Kw taxable, on prend en considération la situation existante au 1^{er} janvier de l'année de taxation ou la date de mise en service s'il s'agit d'une nouvelle exploitation. A noter que la Commune a décidé d'exonérer chaque redevable des 100 premiers Kw avant le calcul de la taxe force motrice.

Sur proposition du Collège, les membres du Conseil ont arrêté le règlement taxe sur la force motrice pour les exercices 2026-2031.

Point 8 - Contrôle de la taxe sur la force motrice et son recensement, recensement visant l'établissement ou l'enrôlement d'une taxe - Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la relation « IN HOUSE » - Approbation des mode et conditions des mission IN HOUSE

Suite au Décret programme du 19 décembre 2025 portant diverses mesures budgétaires, la Commune a retrouvé son pouvoir de taxation sur la force motrice. Le règlement taxe sur la force motrice a d'ailleurs été revu en conséquence (voir point 7).

Il est dès lors nécessaire de s'assurer que les entreprises déclarent correctement leurs moteurs; contrôle qui permettra à la Commune de Wanze d'établir l'assiette imposable et de déterminer la puissance exonérée dans le cadre du Plan Marshall.

I.G.R.E.T.E.C. a transmis une proposition de contrat reprenant les mode et conditions de la mission. Considérant que la Commune de Wanze peut, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ; les Conseillers ont marqué leur accord sur le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour le contrôle de la taxe sur la force motrice et son recensement et d'approuver les conditions du contrat.

Point 9 - Budget communal, service ordinaire et extraordinaire - exercice 2026 – Approbation

Sur proposition du Collège communal, les Conseillers ont approuvé, à 14 voix pour et 8 abstentions, le budget communal, service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026.

Le budget communal demeure une constante importante et fondamentale de la vie communale. Il est l'outil indispensable à la concrétisation des projets communaux ; il permet aussi de renforcer certaines priorités, d'en réorienter d'autres ou de s'adapter à tout changement de cap qui pourrait survenir au gré des possibilités et des besoins d'une population.

Le Collège communal présente un budget en équilibre pour 2026 avec un boni à l'exercice propre de 42.683,61€ et un boni global de 907.846,01€.

Le budget est le fruit d'un travail réalisé en binôme par le politique et l'Administration.

Parmi les projets inscrits au budget 2026, nous pouvons notamment retenir :

- Poursuite des études et travaux « Inondations » : inscription d'un crédit de 400.000€ (travaux subsidiés) pour des études et travaux (part communale 85.000€).
- Poursuite de l'équipement et des travaux de maintenance dans les écoles dont 60.000€ pour des caméras (part communale totale : 628.130€)
- Poursuite de l'équipement et des travaux de maintenance dans les salles communales dont 20.000€ pour des caméras (part communale totale : 105.000€)
- Poursuite de l'équipement et des travaux de maintenance à la piscine et au hall des sports dont 30.000€ pour des caméras (part communale totale : 98.500€)
- Poursuite des travaux de voirie sur fonds propres : investissement de 790.000€
- Finalisation des projets subsidiés tels que FRIC, PIWACY et PIMACI
- Poursuite du projet de développement urbain (projet réalisé de 2024 à 2029) : inscription d'un crédit de 1.510.000€ (part communale totale : 302.000€)
- Achat de matériel informatique pour maintenir le réseau performant (part communale : 219.669,61€)
- Remplacement des contrôles d'accès du Centre administratif (part communale : 50.000€)
- Acquisition de nouveaux micros pour la salle du Conseil communal (part communale : 55.000€)
- Achat de véhicules de remplacement pour la voirie (part communale 403.000€)
- Les subsides aux entités consolidées et ASBL (part communale 140.268,88€)
- Remplacement du garde-corps Place Galloy (part communale : 80.000€)
- Achat de caméras via un subside à la police pour équiper le centre de Wanze (part communale : 300.000€)
- Achat de mobilier pour la bibliothèque : inscription d'un crédit de 90.000€ (part communale 45.000€).
- Aménagement d'une nouvelle plaine de jeux à Antheit (part communal : 200.000€)
- Participation SPGE : 123.079,13€ part communale
- Eclairage, tribunes au football d'Antheit (part communale : 240.000€)
- Achat terrain rue Smal & chaussée de Wavre

Point 10 - Rapport 2025 du conseiller énergie - Communes Energ'Ethiques – Approbation

Les Conseillers communaux ont approuvé le rapport d'activités 2025 du Conseiller énergie tel que proposé par le Collège communal. Ce rapport reprend les projets menés en 2025 en matière d'économies d'énergie, de sensibilisation auprès des citoyens, de gestion énergétique des bâtiments communaux, ...

Résumé des projets menés en 2025 :

- Continuité du contrôle de la PEB lors de la demande de permis d'urbanisme
- Lancement du projet de plateforme locale de rénovation énergétique initié par Maillages de la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye
- Lancement du projet de l'EUCF en proposant un concept de communauté d'énergie avec les communes de Héron, Burdinne et Braives
- Sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie auprès du grand public, des écoles et du personnel communal par l'Ecoteam
- Sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie par l'appel à projets « Développement Durable – Efficience Energétique – Energies renouvelables »
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Remplacement de chaudières
- Octroi de primes énergétiques → 31 primes communales octroyées
- Mise en place d'un cycle d'ateliers/conférences à destination des citoyens → Les Rencontres Energie.

Point 11 - Décision - Règlement communal relatif à l'utilisation des boxes de stationnement pour vélos

Suite au nettoyage récent des box vélos communaux et au retrait de vélos stationnés depuis une longue durée, il apparaît nécessaire de réglementer l'utilisation de ces équipements afin d'en garantir un usage équitable, sécurisé et conforme à leur vocation.

Le Conseil a adopté le règlement proposé par le Collège communal.

En résumé, le règlement prévoit :

- Seuls les vélos et trottinettes, électriques ou non, sont autorisés dans les box. Tout autre type de véhicule (motos, scooters, cyclomoteurs...) ou tout autre type d'objet y est strictement interdit.
- Un vélo ou une trottinette ne peut être stationné dans un même box pour une durée continue excédant 72 heures. Tout véhicule stationné au-delà de ce délai est considéré comme un abandon de déchet au sens du Règlement Général de Police.
- Il est interdit d'utiliser un box de manière permanente ou de se réserver un box vide par un dispositif de verrouillage.
- Les services communaux sont habilités à procéder à tout contrôle visuel de l'intérieur des box, sans préavis, afin de vérifier le respect du présent règlement.

Point 12 - Décision - Modification de zone 30 - Rue Georges Smal / crèche

Suite au projet de création par le Service Public de Wallonie d'une section 30km/h sur la Chaussée de Wavre au droit de la place Faniel, il est pertinent d'étendre la zone actuelle jusqu'au bout de la rue Georges Smal afin d'avoir un ensemble cohérent en matière de régulation de la vitesse.

Ceci permettra également de ralentir la vitesse au carrefour des rues Smal et des Coquelicots.

La zone 30 actuelle ne sera donc plus "zone d'école" mais "zone classique". Cette modification du règlement nécessite une délibération du Conseil communal ainsi que l'accord de la tutelle mobilité.

Les Conseillers, sur proposition du Collège, ont émis un avis favorable quant à la modification de la zone 30 rue Georges Smal : la limite existante à hauteur de l'immeuble n° 17 sera ainsi déplacée à hauteur de l'immeuble n° 2.

Point 13 - Prise d'acte - Plan Communal Piéton

En 2023, la Commune a établi son Plan communal piéton et a élaboré un ensemble de cartographies et de relevés de « points noirs » relatifs à la circulation des piétons sur son territoire.

Ces constats ont permis d'identifier des points d'attention en matière de cheminements piétons et d'accessibilité PMR, et de proposer une série de fiches-actions visant à améliorer la sécurité, le confort et la continuité du réseau piéton.

La méthodologie appliquée s'inscrivait dans la dynamique du programme PIMACI (mobilité active). Dans ce cadre, un audit simplifié a été réalisé (entre octobre 2022 et avril 2023) afin de dresser un état des lieux du réseau piéton communal, d'identifier les besoins du territoire et d'évaluer la qualité des infrastructures existantes.

Concernant la mobilité cyclable, la Commune a pu s'appuyer sur l'audit réalisé en 2021 par l'ICEDD servant de référence pour le réseau vélo.

La mise en œuvre et le suivi de ce Plan communal piéton (amélioration du réseau existant) constitue l'une des fiches-actions du Programme Stratégique Transversal (PST) pour la mandature actuelle.

Le Conseil communal a ainsi pris acte du Plan Communal Piéton.

Point 14 - Révision totale du schéma d'orientation local (SOL) « La Bergère » et « Derrière la Ferme » et réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales dans le cadre de la révision du SOL dit "la bergère" - Approbation des conditions et du mode de passation

Le bureau d'études désigné en 2019 a souhaité mettre fin à sa mission. Il est dès lors nécessaire de désigner un nouvel auteur de projet afin de poursuivre la révision du Schéma d'Orientation Local (SOL) « La Bergère » et « Derrière la Ferme ».

Sur proposition du Collège, les Conseillers ont approuvé le cahier des charges du marché relatif à cette révision totale et à la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales dans le cadre de la révision du SOL dit "La Bergère". Le montant estimé s'élève à 39.999,99€ TVAC.

Point 15 - Marché - Dépense urgente - Remplacement de la chaudière du foot de Bas-Oha - Approbation de l'attribution - Approbation

Les chaudières de la buvette du football de Bas-Oha sont défectueuses. Actuellement, une seule de ces chaudières fonctionne toujours mais tombe régulièrement en panne. Les pièces pour la réparer sont difficilement trouvables vu la vétusté des installations (2007).

Il convient donc de remplacer de manière urgente cette chaudière afin de pouvoir continuer à chauffer les vestiaires et la buvette.

Les Conseillers ont approuvé, à 20 voix pour et 2 abstentions, la dépense urgente d'un montant de 15.233,90€ TVAC.

Absence de M. Thomas Bols.

Unanimité pour l'ensemble des points excepté les points 9 et 15.